

**REGLEMENT DU JEU « OP CONSO NATIONALE BUS 2022 »
DU 01/06/2022 au 30/09/2022**

Article 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société FERRERO FRANCE COMMERCIALE, Société par Actions Simplifiée au capital de 13 174 330 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN, sous le numéro 803 769 827, et dont le siège social est 18, rue Jacques Monod, 76130 MONT SAINT AIGNAN (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise un jeu avec obligation d'achat sur le site Internet www.enfamillelarentreeunjeudenfant.com du 01/06/2022 au 30/09/2022 inclus intitulé « OP CONSO NATIONALE BUS 2022 » (ci-après dénommé le "Jeu"), dont les modalités sont ci-dessous exposées.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook ou Instagram. Ainsi, ni Instagram, ni Facebook ne pourront être tenues pour responsables de tout préjudice lié au Jeu.

Article 2 – MODALITÉS D'OBTENTION DU RÈGLEMENT

Le règlement du Jeu est gratuitement et librement accessible, pendant toute la durée du Jeu sur www.enfamillelarentreeunjeudenfant.com où il peut être consulté et imprimé.

Une copie de ce règlement pourra également être envoyée à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande, par courrier postal uniquement, jusqu'au 30/09/2022 inclus à l'adresse suivante : FERRERO FRANCE COMMERCIALE – Services consommateurs opération – 18 rue Jacques Monod - 76130 Mont Saint Aignan.

Une seule demande de copie de ce règlement sera prise en considération par Participant et par foyer (même nom et/ou même adresse électronique).

Article 3 – ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT ET DE TOUT AVENANT

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque Participant devra prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement ainsi que les principes du Jeu. La Société Organisatrice informera les Participants par tout moyen de son choix de toute modification apportée au Jeu et à son règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et du lot qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement.

Article 4 – CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, (ci-après dénommé le « Participant »).

Ne peuvent pas participer au Jeu, les membres du personnel de la Société Organisatrice et d'une façon générale des sociétés ayant participé à la promotion et/ou à la réalisation du Jeu.

Cette exclusion s'étend également à l'ensemble du foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) et aux membres des familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) du personnel des sociétés susvisées.

La société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles.

Article 5 – PRINCIPES DU JEU ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est accessible exclusivement sur le site internet www.enfamillelarentreeunjeudenfant.com, du 01/06/2022 à partir de 00h01 au 30/09/2022 à 23h59.

Le Jeu est basé sur un principe d'instant gagnants, matérialisé par le fait de valider son formulaire de participation en cliquant sur le bouton « Je participe » permettant de gagner un des instants gagnants parmi ceux organisés pendant la durée du Jeu.

On appelle « instant gagnant » : l'instant exact (date, heure, minute, secondes – l'heure du serveur faisant foi) à partir duquel le lot sera mis en jeu. La première participation, pendant ou suivant cet instant gagnant, remporte ledit lot. En d'autres termes, si aucun Participant n'a validé sa participation au moment même de l'instant gagnant, le prix sera attribué au Participant ayant validé sa participation au moment postérieur le plus proche de l'instant gagnant. Le Participant peut tenter sa chance tous les jours.

Article 6 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, entre le 01/06/2022 et le 30/09/2022 inclus, le Participant doit se connecter sur le site www.enfamillelarentreeunjeudenfant.com directement ou en flashant le QR code sur les supports de PLV présent en magasin et suivre la procédure suivante :

- Après avoir préalablement acheté 2 produits simultanément du groupe Ferrero ou Bic (mixage possible) en grande surface GMS entre le 1^{er} juin 2022 et le 30 septembre 2022.
- Connectez vous au site www.enfamillelarentreeunjeudenfant.com ou flashez le QR code présent sur les PLV
- Renseigner vos coordonnées personnelles complétés : civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail, confirmation d'adresse mail.
- Renseigner ensuite votre preuve d'achat,
- Valider votre participation en cliquant sur le bouton « Valider » ;
- Le participant découvrira immédiatement s'il a remporté l'instant gagnant lui permettant de remporter une dotation, à savoir un chéquier de BR d'une valeur de 10€ ou un jeu ludo-éducatif BUS 2022.
- En cas de gain du jeu ludo-éducatif le participant sera invité à compléter son adresse postale pour procéder à l'envoi du jeu.

Chaque participant, pendant toute la durée du jeu, peut tenter 1 fois par jour, sous condition d'acheter préalablement 2 produits simultanément du groupe Ferrero ou Bic lors de chaque participation, mais ne pourra gagner qu'une seule dotation pendant toute la durée du jeu.

La dotation affectée à chaque instant gagnant est attribuée de manière aléatoire sans que le Participant ne puisse être informé de la dotation mise en jeu pour l'instant gagnant auquel il participe.

Tout autre mode de participation est exclu.

Il ne peut être admis qu'une seule participation au cours de la même journée (même prénom et/ou même nom de famille et/ou même adresse e-mail et/ou même adresse postale), sous peine de nullité.

Dès lors qu'un participant remporte une dotation, les participations multiples à posteriori sous le même nom et/ou même prénom et/ou même e-mail et/ou même adresse postale du gagnant entraîneront la nullité de ces participations y compris celle du gagnant.

De manière générale le Participant s'engage à communiquer avec exactitude l'ensemble des informations demandées afin notamment de permettre à la société Organisatrice de lui adresser sa dotation.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale ou non conforme aux dispositions du présent règlement par le Participant, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile. Tout Participant se rendant coupable de fraude ou de participation déloyale ou non conforme aux dispositions du présent règlement verra sa participation annulée, et ne pourra pas bénéficier d'un gain éventuel. En cas de contestation, seule la base de données des participations de la Société Organisatrice fera foi.

Article 7 – DÉSIGNATION DU/DES GAGNANT(S)

Les instants gagnants sont programmés de façon aléatoire. Pour gagner, le Participant doit être le premier à participer dès l'ouverture de l'instant gagnant.

Chaque gagnant sera désigné en fonction de l'instant où il aura joué (jour, heure, minute, seconde où le Participant démarre le Jeu sur le serveur du Jeu). Chaque dotation a été préalablement et aléatoirement affectée à un instant gagnant par un algorithme informatique (formule mathématique aléatoire). Il est rappelé qu'un gagnant ne peut remporter qu'un seul instant gagnant pour toute la durée du Jeu.

Seules les dates, heures, minutes et secondes du serveur du Jeu feront foi.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination du/des Gagnant(s).

La Société Organisatrice informera le(s) Gagnant(s) par courrier électronique à l'adresse qu'ils auront renseignés lors de leur participation. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où le(s) Gagnant(s) ne pourrai(en)t être joints par courrier électronique pour une raison indépendante de sa volonté.

Article 8 – DOTATIONS

Les dotations mises en jeu pendant toute la durée du Jeu sont :

- 500 jeux ludo-éducatifs BUS 2022 d'une valeur de 25€ HT.
- 500 chéquiers de Bons de Réductions Immédiats (BRI) de 10€ valables sur les produits BIC (2€) et Ferrero (8€)

Il ne sera remis que 1 (une) dotation par Gagnant, soit un total de 1000 gagnants.

La/les dotation(s) sont nominatives et ne peuvent être attribuées par la Société Organisatrice à d'autres personnes que le(s) Gagnant(s) y compris à la demande de ces derniers.

La/les dotation(s) ne sauraient être perçues sous une autre forme que celles prévues par le présent règlement. Les dotations remises par la Société Organisatrice ne pourront donner lieu à une contestation, ni être échangées contre une autre dotation ou contre leur valeur numéraire, remplacées, revendues, cédées ou faire l'objet d'un remboursement total ou partiel.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité à tout moment, si les circonstances l'exigent et notamment en cas de tout événement indépendant de sa volonté, de remplacer sans préavis le(s) dotation(s) par une ou des dotations d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Il est d'ores et déjà précisé que la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la Dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation. Il est rappelé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, la(les) Dotation(s) consistant uniquement en la remise de la (des) Dotation(s) telle(s) que décrites ci-dessus.

Article 9 – MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Directement après sa participation sur le www.enfamillelarentreeunjeudenfant.com chaque Gagnant recevra un message de Félicitations lui indiquant qu'il a gagné une dotation. Le Gagnant devra renseigner et confirmer ses coordonnées personnelles. Dans le cas du gain d'un chéquier de BRI il sera demandé de vérifier ses données personnelles : civilité, nom, prénom, adresse e-mail), dans le cas du gain du jeu ludo éducatif, il sera demandé de vérifier ses données personnelles et de compléter son adresse postale puis d'appuyer sur « valider ». Pour le Gagnant qui n'aura pas renseigné et confirmé ses coordonnées un e-mail de relance lui sera envoyé. Il disposera de huit (8) jours à compter de la réception de cet e-mail de relance pour cliquer sur le lien, renseigner et confirmer ses coordonnées personnelles, puis appuyer sur « valider ». A défaut, l'attribution de sa Dotation sera annulée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

De manière générale le Participant s'engage à communiquer avec exactitude l'ensemble des informations demandées afin notamment de permettre à la Société Organisatrice de lui adresser sa dotation. Le/les Gagnant(s) autorise(nt) toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse postale et électronique.

En cas de doute sur la conformité de la participation la société organisatrice se réserve le droit de demander une preuve de son identité. En conséquence, un Gagnant qui ne parvient pas à prouver son identité ou si celle-ci ne correspond pas à ce qui avait été indiqué lors de sa participation, sera déchu du droit d'acquérir le lot.

Dans le cadre du gain du jeu ludo-éducatif, à compter de la confirmation de leurs informations personnelles, dans le cas où leur participation est conforme, les Gagnants recevront par courrier électronique un e-mail de confirmation de la conformité de leur participation. A compter de cet e-mail, les participants recevront leur dotation par voie postale dans un délai de quatre (4) semaines.

Dans le cadre du gain d'un chéquier de bons de réduction immédiat de 10€ à compter de la confirmation de leurs informations personnelles, dans le cas où leur participation est conforme, les

gagnants recevront par courrier électronique dans un délai de 1 à 2 semaines, les BRI dématérialisés sont à utiliser directement en caisse des magasins participants.

Le processus d'impression des bons de réduction étant limité à une tentative, veuillez :

- 1- Vérifier que votre imprimante est correctement allumée et connectée
- 2- Vérifier que vous disposez d'encre et de papier dans votre imprimante
- 3- Paramétrer votre imprimante au format portrait
- 4- Si vous imprimez vos bons de réduction aujourd'hui, ils ne seront valables qu'un mois à partir de leur date d'impression
- 5- Imprimer vos coupons en une seule fois

Il est précisé qu'entraîneront l'annulation et/ou la perte de la dotation, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée de ce fait :

- Si un Participant ne peut être joint pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice ;
- Si la renonciation à sa Dotation par le Participant pour quelque raison que ce soit ou l'impossibilité pour ce dernier de bénéficier de sa Dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice ;
- Si la Dotation ne peut être distribuée pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice ;
- Si un Participant ne parvient pas à prouver son identité ou si celle-ci ne correspondait pas à ce qui avait été indiqué lors de sa participation au Jeu ;
- Si le Participant ne retire pas sa Dotation dans le délai indiqué ci-dessus ;
- Si la Dotation est obtenue de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du Jeu, d'intrusion, de tentative d'intrusion ou d'actes de piratage sur les serveurs du site.

Dans ces hypothèses, les dotations concernées resteront la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve, d'une part, la possibilité de procéder à une nouvelle attribution des dotations concernées par une nouvelle désignation des gagnants parmi les Participants correctement inscrits qui n'auraient pas gagné, et d'autre part, tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

Article 10 – RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice n'est tenue que des obligations résultant de l'organisation du Jeu soit, essentiellement, son déroulement et l'expédition des Dotations aux Gagnants, à l'exclusion de toute autre prestation, obligation, garantie ou responsabilité, y compris pour tous incidents et/ou préjudices, directs ou indirects, de toutes natures qui résulteraient de la participation au Jeu et/ou pourraient survenir du fait d'une Dotation ou de son utilisation ou lors de son acheminement.

Si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, d'arrêter, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu.

De telles modifications pourront intervenir notamment en cas d'anomalies ou de dysfonctionnements sous quelque forme et de quelque nature qu'ils soient comme en cas de fraude. En cas de dysfonctionnement informatique, anomalies ou fraudes, les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. Aucune réclamation ne pourra être formulée

et la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée à raison de tels dysfonctionnements, anomalies ou fraudes.

De même, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée à raison de faits de tiers ou d'événements présentant les caractères de la force majeure tels que définis par l'article 1218 du Code Civil et la jurisprudence française, quelles que puissent être leurs conséquences sur le déroulement du Jeu.

L'acheminement de la/des dotation(s), bien qu'organisé par la Société Organisatrice, sera confié à une entreprise tierce et s'effectuera aux risques et périls de chaque Gagnant. Ainsi, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de retard dans la réception, de perte, de vol ou de détérioration d'une dotation à l'occasion de son acheminement. Les éventuelles réclamations à ces différents titres devront être formulées par chaque Gagnant concerné, directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement et selon les formes requises par ces entreprises pour les démarches de cette nature.

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du Participant. Elle implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies correspondantes, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux de communication électroniques.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site www.enfamillelarentreeunjeudenfant.com
- De tout dysfonctionnement du réseau internet et/ou du Site et/ou du Jeu quelle qu'en soient la cause et/ou la durée ;
- De tout problème de configuration technique ;
- De toute défaillance technique (telle qu'un mauvais état de la connexion Internet du Participant), matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, empêchant ou limitant la possibilité de participer au Jeu ;
- De toute privation ou limitation d'accès à internet d'un Participant du fait de son fournisseur ;
- De la transmission, de la réception ou de la non-transmission, non-réception de toute donnée, information ou courrier électronique ;
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De toute panne EDF ou d'incident sur le serveur ;
- Des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant.

Dès lors, il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures qu'il juge appropriées de façon à prévenir dans toute la mesure possible les risques visés ci-dessus.

Article 11 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel concernant les Participants sont traitées pour la gestion de l'opération comprenant le traitement des Participations, les opérations de contrôle et de validation de

la Participation ainsi que la remise des Lots. La base légale du traitement est l'exécution du contrat entre le Participant et la Société Organisatrice.

Les données à caractère personnel sont collectées et traitées en conformité avec la réglementation applicable sur la protection des données personnelles, notamment la Loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016.

Ces données sont destinées à FERRERO FRANCE COMMERCIALE, RCS ROUEN 803 769 827 (ci-après le « Responsable de Traitement ») et à son prestataire, TESSI, agissant pour le compte de la Société Organisatrice en tant que sous-traitant pour le traitement des données personnelles.

L'utilisation éventuelle des données personnelles dans un but promotionnel (envoi de communications ou offres marketing) sera soumise à un accord spécifique des Participants.

Le Participant est informé qu'il dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données à caractère personnel le concernant. Il peut également s'opposer au traitement ou en demander sa limitation. Enfin, le Participant dispose de la faculté de définir et de communiquer des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès. Ces droits peuvent être exercés, à tout moment et gratuitement, sur demande écrite à l'adresse suivante : privacy.fr@ferrero.com. En cas de litige non résolu directement avec le Responsable de Traitement concernant le traitement de ses données personnelles ou l'exercice de ses droits, le Participant dispose également d'un droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, à savoir la CNIL.

Ces données sont conservées pendant une durée de 6 (six) mois à compter de la réception de la dotation par les Gagnants. Les données personnelles sont conservées en France. Vous pouvez en obtenir une copie en vous adressant à privacy.fr@ferrero.com.

Dans la mesure où les données collectées concernant les Participants sont indispensables à la prise en compte des Participations, à la gestion du Jeu et l'attribution des Lots, le Participant est informé que le refus de communiquer ces données ou l'exercice de son droit de retrait du consentement ou d'effacement des données avant la fin du Jeu entraîne l'impossibilité de valider sa Participation, ou le cas échéant, l'annulation de sa Participation ou l'annulation de l'attribution de son gain.

Article 12 – DROIT APPLICABLE – LITIGES

Le présent règlement est régi par le droit français.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au présent règlement devront être formulées, par écrit uniquement, jusqu'au 30/09/2022 à l'adresse indiquée à l'article 2. Aucune réclamation ou contestation ne pourra être prise en considération au-delà de cette date.

En cas de désaccord concernant le Jeu, l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera tranché par les juridictions compétentes.